

RÈGLEMENT D'ADMISSION

Accès à la formation DEIS Diplôme d'État d'Ingénierie Sociale de Niveau 7

1- Accès aux épreuves d'admission

La formation est ouverte aux candidats qui justifient remplissant au moins une des conditions suivantes (arrêté du 2 août 2006) :

- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau 6, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à cinq ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au niveau 7 ;
- être titulaire d'un diplôme au moins de niveau 6, délivré par l'Etat et visé à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- être titulaire d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau 5 et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;
- être titulaire d'un diplôme national ou diplôme d'Etat ou diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins à trois ans d'études supérieures ou d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau 6 et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale ;

- appartenir au corps des directeurs des services de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, ou au corps des directeurs, des chefs de service ou des conseillers d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire et justifier de trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine de l'intervention sociale.

Les candidats titulaires d'un diplôme délivré à l'étranger doivent fournir une attestation de comparabilité délivrée par le CIEP ENIC-NARIC.

La formation est également accessible aux personnes ayant validé un ou deux domaines de compétences du DEIS par la VAE.

N.B. Dans tous les cas, la durée d'expérience professionnelle doit être comptabilisée en équivalent temps plein et être postérieure à l'acquisition du diplôme permettant l'accès à la formation (DGAS - Circulaire du 1er septembre 2006).

2- Comment s'inscrire à l'admission

Sur le site internet uniquement : www.irtsparisidf.asso.fr

- => Création du compte personnel
- => Inscription à la sélection "DEIS "
- => Accusé réception de la pré-inscription par mail.

La procédure d'inscription est téléchargeable sur le site internet, au moment de l'inscription.

Le candidat pourra trouver toutes les informations relatives à la procédure d'admission dans son espace personnel. Il pourra y consulter ses convocations et ses résultats.

3- L'épreuve

L'inscription s'effectue en ligne sur le site de l'IRTS (le paiement des frais s'effectuera par carte bleu ou exceptionnellement en chèque ou en espèce). Dès réception du paiement, une convocation pour un entretien est envoyée par mail sur l'espace réservé du site de l'IRTS. Un mail informe le candidat que la convocation est téléchargeable/imprimable à partir du compte personnel.

Pour l'entretien le candidat doit se présenter 30 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation munie d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa convocation.

Pièces acceptées :

- ✓ Pièce d'identité
- ✓ Passeport
- ✓ Carte de récépissé et/ou titre de séjour
- ✓ Déclaration de perte ou de vol de la pièce d'identité
- ✓ Attestation de renouvellement de la pièce d'identité.
- ✓ Permis de conduire.

NB : Les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement particulier pour les épreuves écrites ou orales comme un tiers-temps supplémentaire, devront fournir une attestation

NB : Le coût d'inscription à la sélection DEIS est de 95 €. Dont 40€ restent acquis à l'IRTS en cas de désistement ou d'abandon de la sélection pour frais de traitement de dossier. Cette demande doit être faite par écrit (mail ou voie postale) au plus tard 8 jours avant la date des épreuves, dans le cas contraire aucun remboursement ne sera effectué.

Attention, le candidat doit vérifier la recevabilité de son diplôme (niveau et champ) et le nombre d'années d'expérience professionnelle dans le secteur de l'intervention sociale. En cas de doute sur la validité de leur diplôme et de leur expérience, les personnes intéressées par la formation sont invitées à contacter le/la responsable de formation pour vérification.

Déroulement de l'épreuve :

- Une préparation à l'entretien (1 heure) : analyse d'un texte d'actualité en relation avec les domaines de compétences du diplôme, à mettre en lien avec des exemples et/ou des expériences personnelles.
- Un entretien individuel (1 heure maximum) avec un jury composé de 2 personnes : un formateur et/ ou un professionnel du secteur. Les supports en sont le texte de présentation personnalisé du parcours professionnel intégré au dossier et l'analyse du texte.

L'entretien doit notamment permettre d'apprécier :

- la correspondance du projet du candidat et de ses centres d'intérêts principaux avec les objectifs de la formation ;
- les motivations et les argumentations qui conduisent au choix de cette formation ;
- la capacité à se projeter dans des fonctions correspondant au référentiel du diplôme ;
- la capacité du candidat à mener le projet de formation à son terme, notamment au regard de la compatibilité des engagements personnels et professionnels avec les engagements de la formation ;
- la capacité à communiquer, à structurer le propos, à argumenter.

Il est important de préciser lors de l'épreuve orale, le(s) modalité(s) de financement de la formation (PTP Transitions Pro, CPF, Pôle Emploi, financement personnel...).

NB : Les candidats souhaitant bénéficier d'un aménagement particulier pour l'épreuve orale comme un tiers-temps supplémentaire, devront fournir une attestation MDPH lors de l'inscription.

4- Résultats

Une commission d'admission prend en compte l'ensemble du dossier et les conclusions du jury de sélection pour prononcer l'admission ou non du candidat.

En fonction du quota annoncé sur la « fiche formation », il est établie une liste principale et une liste d'attente des candidats admis. Sur la liste principale, les candidats admis bénéficiant d'un report avec un accord de prise en charge et les candidats admis ayant déjà un accord de financement, seront prioritaires.

Les résultats sont consultables par le candidat sur son compte personnel IRTS et sont envoyés par mail avec accusé de réception.

Les candidats non-admis pourront échanger avec le Responsable de Formation sur leur évaluation.

5- Validité de l'admission

Il appartient aux candidats de procéder à son d'inscription administrative directement en ligne à réception du mail de confirmation d'admission et dans les délais indiqués. Les candidats admis sur liste principale qui ne peuvent pas entrer en formation pour la rentrée qui suit, peuvent demander un report d'entrée en formation pour l'année suivante. Pour cela, il leur suffit de cocher la mention « report » lors de l'inscription administrative en ligne et d'envoyer un mail, en parallèle, au service admissions. Sans ce retour, le report ne pourra être pris en compte. Cette demande doit être reconfirmée par écrit au plus tard en février de chaque année précédant la rentrée. Le report d'entrée en formation est systématiquement accordé à tous candidats admis qui en fait la demande et est valable 1 an. Attention ! Pas de report possible en cas d'échec aux diplômes exigés pour l'entrée en formation. Il appartient aux candidats de nous transmettre les diplômes récemment acquis.